



Assemblée générale

Conseil des droits de l'homme

Quarantième session

25 février-22 mars 2019

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel *

Sénégal

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente et unième session du 5 au 16 novembre 2018. L'Examen concernant le Sénégal a eu lieu à la 2e séance, le 5 novembre 2018. La délégation sénégalaise était dirigée par Ismaïla Madior Fall, Ministre de la justice. À sa 10e séance, le 9 novembre 2018, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Sénégal.

2. Le 10 janvier 2018, afin de faciliter l'Examen concernant le Sénégal, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Chili, Japon et République démocratique du Congo.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Sénégal :

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/31/SEN/1) ;

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/31/SEN/2) ;

c) Un résumé établi par la HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/31/SEN/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Brésil, l'Espagne, le Portugal au nom du Groupe d'amis sur l'exécution, la présentation de rapports et le suivi, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Suisse, avait été transmise au Sénégal par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Dans sa déclaration liminaire, Ismaïla Madior Fall, Ministre de la justice, a réitéré l'attachement du Sénégal en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme et au mandat de l'Examen périodique universel dont l'originalité résidait dans son mécanisme d'évaluation mutuelle. Cet engagement constant du Sénégal lui avait valu de nombreux motifs de satisfaction. Cela s'était traduit par la réélection du Sénégal, pour la troisième fois et au meilleur score, au Conseil des droits de l'homme, et son élection à la présidence dudit Conseil pour l'année 2019.

6. Rappelant que le rapport du Sénégal avait été élaboré de manière participative, le Ministre s'est appesanti sur les efforts considérables accomplis dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations acceptées à l'issue de son passage au deuxième cycle de l'Examen périodique universel, en 2013. Dans ce contexte, il a relevé que le Sénégal avait pu résorber son retard dans la présentation de ses rapports aux organes conventionnels tout en mettant en exergue les mesures phares prises par le Gouvernement sénégalais.

7. La réforme de la loi constitutionnelle no 2016-2010 du 5 avril 2018 relative à l'intangibilité des dispositions se rapportant au mode d'élection, à la durée et au nombre de mandats du Président de la République entrain dans le cadre de la consolidation de la démocratie et de l'état de droit, par le renforcement des droits politiques, des pouvoirs de contrôle du Parlement et l'octroi de 15 sièges aux Sénégalais de l'extérieur.

8. Il y avait eu un renforcement substantiel des moyens d'action des organes de protection et de promotion des droits de l'homme, dont le Comité sénégalais des droits de l'homme, l'Observateur national des lieux de privation de liberté, la Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes et l'Observatoire national pour la parité.

9. La Direction des droits humains du Ministère de la justice avait été réorganisée en trois bureaux : le Bureau de la promotion et de la vulgarisation des droits humains, le Bureau de la formation, des études et de la recherche et le Bureau du suivi des engagements internationaux et des relations avec les organisations nationales des droits de l'homme.

10. Dans cette même dynamique, le Ministre a rappelé l'importance que le Sénégal accordait à sa coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme, telle que matérialisée par la soumission, de 2013 à 2018, de 11 rapports dont 3 initiaux et 5 périodiques, ainsi que par la visite du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, l'acceptation de la demande de visite du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, et l'attente de celle du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

11. Au plan de l'amélioration des droits catégoriels, sur la base des recommandations reçues et en application du plan d'action 2016-2018, le Ministre a évoqué la finalisation du code de l'enfant, le renforcement de la politique genre avec la circulaire primatorale de 2013, invitant les ministères à intégrer cette dimension et à installer 22 cellules genre, l'adoption de la deuxième stratégie pour l'équité des genres pour la période 2016-2026, et l'accroissement de la représentativité des femmes au Parlement avec 69 élues en 2017, contre 64 en 2012.

12. Dans ce même registre, le Ministre a mis en exergue la prise en compte de la dimension genre au sein du Bureau du Conseil économique, social et environnemental, présidé par une femme et dont la composition était paritaire avec six femmes et six hommes, le renforcement des droits des personnes handicapées par la loi d'orientation sociale, la carte d'égalité des chances, le Programme national de réadaptation à base communautaire et la couverture maladie universelle.

13. Le Ministre n'a pas manqué de souligner la prise en compte des droits des minorités dans la Constitution et le Code pénal, la garantie constitutionnelle des droits civils et politiques, notamment le droit à la liberté d'expression et de réunion, la pluralité des organes de presse, la consolidation de la paix durable et des programmes de développement de la Casamance, et le renforcement de l'indépendance de la justice par la loi organique no 2017-11 du 17 janvier 2017.

14. De manière plus globale, le Ministre a rappelé les mesures prises par le Sénégal dans le cadre de la lutte contre la torture et les mauvais traitements, de la réduction de la surpopulation carcérale, avec les grâces collectives accordées par le Président de la République à certains détenus, du respect des droits économiques, sociaux et culturels, de l'accès universel aux services de santé et à l'eau potable, et de la contribution du pays à l'œuvre de la justice pénale internationale avec la tenue, à Dakar, du procès de l'ancien Président du Tchad par les Chambres africaines extraordinaires.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

15. Au cours du dialogue, 107 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

16. Le Pérou a pris acte de l'augmentation des crédits budgétaires alloués à la Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes et à l'Observatoire national de la Parité.

17. L'Ouzbékistan a noté avec satisfaction la mise en place, à l'échelle nationale, de vastes mécanismes de protection des droits de l'homme et a salué le premier plan d'action national pour l'élimination des violences basées sur le genre et la promotion des droits de l'homme.

18. La République bolivarienne du Venezuela a pris note de la promotion de l'accès universel des femmes et des enfants aux services de santé grâce au programme de couverture sanitaire universelle, de l'élargissement du régime de base d'assurance maladie et du renforcement des services de soins de santé gratuits pour les enfants de moins de 5 ans.

19. Le Viet Nam s'est félicité des politiques publiques propres à protéger et à promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que des efforts déployés dans le domaine de l'éducation et des droits des enfants, des femmes et des jeunes.

20. Le Yémen a pris note de la nouvelle stratégie en matière de développement durable à l'horizon 2030 et des mesures prises pour lutter contre l'esclavage et la traite des personnes et promouvoir l'égalité des genres.

21. Le Zimbabwe a noté avec satisfaction l'augmentation du budget du Comité sénégalais des droits de l'homme et l'élaboration d'un régime de base d'assurance maladie.

22. L'Afghanistan s'est félicité de la réforme constitutionnelle par référendum et de l'adoption de la loi sur la nationalité.

23. L'Albanie a salué le cinquième séminaire francophone sur la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel.

24. Le Pakistan s'est félicité des efforts déployés en vue de garantir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, ainsi que du plan d'action national adopté en 2017 pour l'élimination des violences basées sur le genre et la promotion des droits de l'homme.

25. L'Angola a encouragé le Sénégal à poursuivre ses efforts pour atteindre les objectifs du développement durable, en particulier l'objectif 3, et a salué les mesures prises pour éliminer la tuberculose.

- 26.L'Argentine a pris note des mesures visant à éradiquer les mariages d'enfants et à assurer la paix en Casamance.
- 27.L'Australie s'est félicitée de l'adoption d'une stratégie nationale pour l'égalité des genres et la non-discrimination à l'égard des femmes. Elle a noté que l'institution nationale des droits de l'homme ne disposait pas des ressources nécessaires pour fonctionner de manière indépendante.
- 28.L'Autriche s'est félicitée des progrès accomplis par le Sénégal, en particulier en ce qui concerne la création d'un Ministère de l'enfance.
- 29.L'Azerbaïdjan a observé avec intérêt les progrès accomplis en ce qui concerne les droits de l'enfant. Il a noté l'importance que le Sénégal attachait aux violences basées sur le genre.
- 30.Bahreïn s'est félicité des mesures prises pour renforcer le cadre juridique en matière de protection des droits des femmes et d'égalité des genres, qui permet à un nombre considérable de femmes d'entrer au Parlement.
- 31.Le Bangladesh s'est félicité de la démarche équilibrée adoptée pour revoir l'environnement juridique existant afin de renforcer la démocratie et de garantir l'état de droit. Il a salué les efforts déployés pour protéger les droits des personnes handicapées, des femmes et des enfants.
- 32.Le Bélarus a noté avec satisfaction les efforts déployés en vue d'améliorer la législation nationale, en particulier en ce qui concerne la promotion des droits des femmes et l'instauration de l'égalité des genres.
- 33.La Belgique s'est félicitée des progrès accomplis par le Sénégal au cours de la période considérée, mais a noté que la question des droits des femmes et des enfants demeurait préoccupante à de nombreux égards.
- 34.Le Bénin s'est félicité des mesures et initiatives visant à garantir l'exercice des droits de l'homme et à mettre le système judiciaire national en conformité avec les normes internationales.
- 35.Le Botswana s'est félicité des réformes visant à renforcer la démocratie et a encouragé le Sénégal à lutter contre le travail et la traite des enfants et à opérer la réinsertion sociale des enfants en situation de rue.
- 36.Le Brésil a félicité le Sénégal pour les progrès accomplis en matière de représentation des femmes dans la sphère politique. Il a encouragé le Sénégal à prendre des mesures pour prévenir et combattre la violence à l'égard des membres de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexuée et à poursuivre ses efforts en vue d'une couverture sanitaire universelle.
- 37.Le Burkina Faso a encouragé la poursuite des efforts dans le secteur judiciaire et institutionnel, en particulier la mise en œuvre, dans le secteur des entreprises, de réformes visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme.
- 38.Le Burundi s'est félicité des mesures prises en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant et des personnes handicapées. Il a salué l'adoption du Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre et de promotion des droits humains (2017-2021).
- 39.Cabo Verde a pris note de l'amélioration du système judiciaire, des institutions nationales et des conditions socioéconomiques, et s'est félicité de la réforme constitutionnelle par référendum.
- 40.Le Cameroun s'est félicité des progrès accomplis dans l'amélioration des droits de l'homme dans tous leurs aspects et a félicité le Sénégal pour ses politiques publiques visant à renforcer l'état de droit.
- 41.Le Canada a félicité le Sénégal d'avoir pris des mesures en faveur de la parité entre les sexes, créé des cellules chargées de promouvoir l'égalité des genres, voté une loi contre les mutilations génitales féminines et mis fin aux mariages d'enfants et aux mariages précoces et forcés.
- 42.Le Chili a salué les efforts déployés pour renforcer le cadre juridique en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, étant entendu que d'importants problèmes subsistaient.
- 43.La Chine a loué les efforts déployés pour promouvoir le développement socioéconomique, lutter contre la pauvreté et renforcer la protection des personnes vulnérables, notamment les enfants, les femmes, les personnes handicapées et les minorités.
- 44.Les Comores ont souligné que le Sénégal était sur la bonne voie en matière de parité entre les sexes, avec pratiquement le même nombre d'hommes et de femmes élus à son Assemblée nationale.
- 45.Le Congo a noté avec satisfaction que le budget du Comité sénégalais des droits de l'homme avait été augmenté de manière à le mettre en conformité avec les principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) et s'est félicité des efforts entrepris dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la lutte contre la pauvreté.
- 46.La Côte d'Ivoire s'est félicitée de l'adoption de la loi constitutionnelle no 2016-10 et a encouragé le Sénégal à garantir une meilleure protection des droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées.
- 47.Cuba a pris acte de la mise à jour du cadre juridique et a souligné les efforts visant à améliorer la qualité et l'accessibilité des soins de santé et de l'éducation en tenant compte du principe d'égalité.
- 48.La République populaire démocratique de Corée a pris note avec satisfaction de la mise en œuvre du Programme d'amélioration de la qualité, de l'équité et de la transparence du secteur de l'éducation et de la formation.

49. La République démocratique du Congo a félicité le Sénégal des efforts déployés pour mettre le Comité sénégalais des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris.

50. Le Danemark a souligné que les peuples autochtones étaient victimes de discrimination et d'exploitation par le travail, ce qui constituait une violation de leurs droits fondamentaux, et qu'il importait de s'associer pleinement aux procédures spéciales et aux mécanismes du Conseil des droits de l'homme.

51. Djibouti a noté avec satisfaction la réforme constitutionnelle visant à faire progresser la démocratie et l'état de droit en renforçant les droits civils et politiques.

52. L'Égypte s'est félicitée des efforts déployés pour promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales et a salué les efforts fournis par le Sénégal pour promouvoir les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées, ainsi que les droits sociaux et économiques.

53. L'Éthiopie s'est félicitée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations et l'adoption de nouvelles lois visant à promouvoir les droits de l'homme.

54. La France s'est félicitée des progrès accomplis dans la lutte contre l'impunité, les mariages précoces et les violences basées sur le genre, ainsi que dans l'amélioration des conditions de détention.

55. La délégation sénégalaise a remercié tous les pays qui ont pris la parole et qui ont magnifié les efforts du Sénégal qui, selon eux, avait une longue tradition de respect et de promotion des droits de l'homme. Elle leur a témoigné sa reconnaissance pour les recommandations et questions dont elle a pris bonne note et qui ont tourné, essentiellement, autour de la lutte contre les discriminations, l'accès aux droits sociaux, économiques et culturels, et l'adhésion au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

56. Sur la question des mutilations génitales féminines, il a été précisé que le Sénégal avait adopté, dès 1999, une loi interdisant ces pratiques et que le Code pénal sénégalais avait prévu des sanctions à cet égard, comme en témoignait la jurisprudence disponible à ce sujet. Cette question faisait l'objet d'une approche multisectorielle, avec notamment l'implication des acteurs de la santé et des parlementaires, d'où une baisse conséquente du taux de prévalence des mutilations génitales féminines.

57. En ce qui concerne la protection des droits des enfants, le Gouvernement sénégalais avait initié une série de mesures, parmi lesquelles leur retrait de la rue depuis 2013, avec les résultats suivants : 1 585 enfants retirés de la rue, dont 278 Sénégalais, 107 Maliens et 55 Guinéens et 26 Gambiens, la modernisation des *daaras* ou écoles coraniques et l'élaboration du code de l'enfant actuellement en cours de finalisation. Il convenait de rappeler que la plupart des enfants *talibés* étaient originaires de pays voisins de la sous-région ouest-africaine.

58. S'agissant du Comité sénégalais des droits de l'homme, la délégation a pris bonne note des recommandations relatives à l'application des Principes de Paris pour que cet organe puisse recouvrer le « statut A ».

59. Au sujet de la surpopulation carcérale, l'État sénégalais avait institué l'Observateur national des lieux de privation de liberté, tout en conférant d'importants pouvoirs à son président. Les efforts du Gouvernement avaient été concluants puisque, sur 10 250 détenus, seuls 289 cas de longue détention avaient été relevés. De plus, les mesures de grâce contribuaient à désengorger les centres de détention.

60. Sur le point de l'adhésion du Sénégal au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, relevé par plusieurs délégations, le Ministre a indiqué que la peine de mort avait été abolie depuis 2004 et que l'adhésion audit Protocole était à l'étude.

61. Le Gabon s'est félicité des réformes constitutionnelles visant le secteur des entreprises, qui s'attachent à intégrer une dimension environnementale dans les activités de celles-ci dans le but de parvenir à une meilleure répartition des ressources naturelles.

62. La Géorgie a appelé le Sénégal à poursuivre les efforts entrepris pour coopérer encore plus étroitement avec tous les mécanismes internationaux des droits de l'homme.

63. L'Allemagne s'est félicitée des progrès accomplis dans la modernisation des écoles coraniques et de leur intégration dans le système éducatif officiel, de même que des campagnes de sensibilisation visant à faire régresser les mariages d'enfants.

64. Le Ghana a salué l'indépendance du Comité sénégalais des droits de l'homme, la reprise du processus d'élaboration du code de l'enfant pour la lutte contre la traite des enfants, et l'adoption de la deuxième stratégie nationale pour l'équité et l'égalité de genre pour la période 2016-2026.

65. La Grèce s'est félicitée des mesures de lutte contre le travail des enfants et des mesures législatives adoptées en faveur de la parité entre les sexes, de l'autonomisation des femmes et de l'éradication de la discrimination.

66. Haïti s'est félicité des efforts visant à promouvoir l'égalité des genres et le droit à la santé et à l'éducation, et a encouragé le Sénégal à continuer de coopérer avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme.

67. Le Honduras s'est félicité de la ratification de la Convention (no 183) sur la protection de la maternité de l'Organisation internationale du Travail, 2000, et a salué la décision d'augmenter le budget de l'institution nationale des droits de l'homme.

68. L'Islande a noté avec satisfaction que le Sénégal avait reçu la visite du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique.

69.L'Inde a félicité le Sénégal pour sa stratégie nationale de protection des enfants, l'autonomisation des femmes et le programme national de réadaptation à base communautaire visant à défendre les droits des personnes handicapées.

70.L'Indonésie a pris note avec satisfaction de l'adoption de la deuxième stratégie nationale pour l'équité et l'égalité de genre pour la période 2016-2026 et de l'élaboration du plan d'action de lutte contre les violences basées sur le genre pour la période 2017-2021.

71.La République islamique d'Iran a salué les initiatives visant à protéger les droits économiques, sociaux et culturels, notamment la politique nationale en matière de nutrition, la création d'écoles spécialisées pour les enfants handicapés et la stratégie nationale de protection des enfants.

72.L'Iraq s'est félicité des réformes constitutionnelles ainsi que du renforcement et de la restructuration des organes de défense des droits de l'homme au sein du Ministère de la justice.

73.L'Irlande s'est déclarée préoccupée par les appels lancés en faveur du rétablissement de la peine de mort et a exhorté les autorités à s'opposer à toute tentative visant à revenir sur son abolition.

74.Israël a félicité le Sénégal d'avoir promu l'indépendance de la magistrature par la loi organique no 2017-11 et d'avoir pris des mesures en vue de lutter plus efficacement contre la traite des personnes.

75.L'Italie s'est félicitée des efforts déployés pour promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels, et de l'augmentation du nombre de sièges occupés par des femmes à l'Assemblée nationale.

76.Le Japon a salué les initiatives du Gouvernement en faveur de la parité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes, qui étaient hautement prioritaires, et s'est félicité de l'augmentation sensible de la représentation féminine au Parlement et au sein des assemblées locales.

77.La Jordanie s'est félicitée de l'engagement du Sénégal en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des réformes constitutionnelles, institutionnelles et législatives connexes.

78.Le Koweït a pris note de divers projets relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels visant notamment à améliorer la qualité de l'enseignement, de l'éducation et de la formation professionnelle à tous les niveaux.

79.La République démocratique populaire lao a félicité le Sénégal pour sa mise en œuvre des droits de l'homme en coopération avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, notamment par la promotion des droits des femmes et des enfants ainsi que des droits à l'éducation, à la santé et à la lutte contre la pauvreté.

80.La Lettonie a pris note des mesures prises par le Gouvernement et l'a encouragé à poursuivre ses efforts pour remplir ses obligations et engagements relatifs aux droits de l'homme.

81.Le Liban a salué les efforts déployés par le Sénégal pour honorer ses engagements internationaux, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la justice et de la lutte contre la violence.

82.Le Lesotho a félicité le Sénégal pour les mesures législatives concertées qu'il avait prises pour réorganiser ses institutions des droits de l'homme et s'est fait l'écho de son appel à une assistance technique et financière accrue.

83.Le Liechtenstein s'est déclaré préoccupé par l'absence d'interdiction complète et explicite des châtiments corporels.

84.Le Luxembourg a félicité le Sénégal pour l'adoption d'une Constitution révisée et s'est félicité du partenariat qu'il entretient depuis trente ans avec le Sénégal dans le domaine de la coopération au développement.

85.Madagascar a pris note avec satisfaction de l'adoption d'une politique de lutte contre la violence à l'égard des femmes, de leur famille et de leur communauté, et de mesures visant à améliorer l'accès des personnes handicapées à l'éducation.

86.La Malaisie a noté avec satisfaction les progrès accomplis dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la lutte contre la pauvreté et des droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées.

87.Les Maldives ont salué les efforts déployés pour mettre en œuvre une politique d'égalité des genres, préserver les enfants de la traite, et garantir une couverture sanitaire universelle aux écoliers et des programmes de protection sociale pour les personnes handicapées.

88.Le Mali s'est félicité des réformes constitutionnelles visant à renforcer les droits politiques, ainsi que des efforts déployés pour lutter contre la torture et améliorer les conditions de détention, notamment en traduisant les autorités publiques en justice.

89.La Mauritanie s'est félicitée des mesures prises pour renforcer les mécanismes nationaux des droits de l'homme et a appelé l'attention sur les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme, dont les droits des enfants, des personnes handicapées et des personnes privées de liberté.

90.Maurice a pris acte des mesures législatives et réglementaires prises pour renforcer les droits de l'homme, de la création du Ministère de l'enfance et de l'aide apportée aux enfants défavorisés et aux enfants en situation de rue, tout en notant les efforts visant l'élaboration du code de l'enfant.

91.Le Mexique a reconnu les progrès réalisés, en particulier l'élaboration du Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre et de promotion des droits humains.

92. Le Monténégro s'est félicité des efforts déployés pour lutter contre l'inégalité entre les sexes et la traite des enfants, y compris la formation des agents des forces de l'ordre. Il s'est dit préoccupé par les cas de mendicité forcée et d'exploitation des enfants, et a exhorté le Sénégal à préserver les enfants des mauvais traitements.

93. Le Maroc a salué la politique en faveur de l'éducation et les mesures visant à lutter contre la pauvreté.

94. Le Mozambique s'est félicité de la coopération avec les organes conventionnels, ainsi que des efforts visant à procéder à l'adoption de la loi contre les mutilations génitales féminines et à faire en sorte que le Comité sénégalais des droits de l'homme se conforme aux Principes de Paris.

95. La Namibie a pris note avec satisfaction d'un certain nombre de mesures positives prises depuis le cycle d'examen précédent, dont les réformes constitutionnelles de 2016.

96. Les Pays-Bas ont salué les mesures prises pour améliorer l'accès des femmes à un avortement médicalisé et pour mettre la législation nationale en adéquation avec le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo).

97. Le Niger s'est félicité des efforts visant à renforcer les ressources financières des institutions des droits de l'homme, dont le Comité sénégalais des droits de l'homme, l'Observatoire national des lieux de privation de liberté et la Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes en particulier.

98. Le Nigéria a félicité le Sénégal des efforts qu'il continuait de déployer pour protéger et promouvoir les droits fondamentaux de sa population, en particulier ceux des groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants.

99. Oman a noté les améliorations dans les domaines de la santé, de l'emploi, de l'accès à la justice, de l'efficacité de l'appareil judiciaire, ainsi que les efforts visant à imposer des sanctions plus sévères en cas de violation des droits fondamentaux des femmes et des enfants.

100. Sur la question de la représentativité des femmes, il a été rappelé la circulaire primatorale, avec à la clef 22 cellules genre mises en place, ainsi que la modification du Code de la nationalité pour répondre adéquatement aux ambitions du Gouvernement sénégalais dans ce domaine.

101. Dans le même ordre d'idées, la délégation a mentionné des réalisations phares dans le domaine de l'éducation des filles. Elle a également rappelé que l'âge légal du mariage était fixé à 18 ans, avec une dispense à 16 ans dans des cas encadrés. En outre, l'accès aux services de santé sexuelle et procréative avait été amélioré avec une meilleure couverture contraceptive.

102. La législation sénégalaise réprimait sévèrement les cas de viol, dont les auteurs ne pouvaient aucunement bénéficier de la grâce présidentielle. La délégation a également rappelé la longue tradition démocratique du Sénégal, avec l'organisation périodique d'élections transparentes et paisibles ayant débouché sur deux alternances pacifiques.

103. Concernant les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées, la délégation a expliqué que la loi n'interdisait pas et ne punissait pas l'homosexualité et qu'il n'existait, en conséquence, aucune personne détenue pour ce simple fait. En revanche, les actes contre nature et publics étaient réprimés. Le Sénégal n'était pas prêt à légaliser l'homosexualité.

104. Au titre de la liberté de manifestation, la délégation a souligné le fait que celle-ci ne souffrait d'aucune restriction au Sénégal, qui avait opté pour le régime de déclaration préalable. Les décisions de refus de manifester étaient susceptibles de recours devant les juridictions sénégalaises.

105. S'agissant de la liberté de la presse, le Ministre a indiqué que la liberté de la presse était une réalité en précisant que, certes, les délits de presse étaient encadrés mais aucun journaliste n'était détenu. La création d'un organe de presse ne nécessitait qu'une simple déclaration et la floraison des organes de presse prouvait la liberté dont jouissaient les journalistes au Sénégal.

106. Sur le plan de l'éducation, le Sénégal avait pris des mesures incitatives importantes en vue d'assurer un enseignement de qualité et accessible à tous, dont la gratuité.

107. Concernant la politique de l'emploi, la délégation sénégalaise a indiqué que six stratégies avaient été mises en place pour promouvoir l'emploi, en particulier celui des jeunes. Il s'agissait d'améliorer l'adéquation entre formation et emploi et de renforcer les capacités des structures dédiées à l'emploi, notamment l'Agence chargée de l'emploi des jeunes. En milieu rural, des programmes étaient initiés en faveur des jeunes vivant dans les zones rurales.

108. S'agissant des ressources naturelles, le Sénégal avait adhéré à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives, adopté le Code pétrolier et mis en place un Observatoire des droits de l'homme sur les sites d'exploitation. À cet égard, il avait été, en 2018, le premier pays à avoir obtenu la note « progrès satisfaisant », qui était la meilleure note prévue.

109. L'Algérie s'est félicitée des mesures visant à accroître les taux de scolarisation et à créer des institutions spécialisées pour enfants handicapés, ainsi que de la création du Ministère de l'enfance.

110. Le Paraguay s'est enquis des progrès réalisés dans l'adoption d'une politique visant à assurer l'éducation des enfants *talibés* et à les protéger contre l'exploitation et toutes les formes de mauvais traitements.

111. L'Uruguay s'est félicité de la large adhésion aux instruments relatifs aux droits de l'homme. Il a pris acte des progrès réalisés dans la promotion des droits des femmes et a exhorté le Sénégal à continuer de prendre des mesures à cet égard.

112. Les Philippines ont salué l'adoption d'un système électronique de collecte de données sur les actions judiciaires concernant la

traite des personnes, les programmes de lutte contre les violences basées sur le genre à l'école et le Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre.

113. Le Portugal a fait des recommandations.

114. Le Qatar s'est félicité de l'adoption du plan d'action national en faveur des personnes handicapées, de la stratégie nationale pour l'équité et l'égalité de genre et des progrès réalisés dans la représentation des femmes au Parlement, notant que le Sénégal avait reçu de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture un prix récompensant sa lutte contre l'analphabétisme.

115. La République de Corée a félicité le Sénégal pour l'autonomisation de ses organes nationaux chargés des droits de l'homme, en particulier le Comité sénégalais des droits de l'homme, et lui a souhaité plein succès dans la mise en œuvre du Plan Sénégal émergent.

116. La Roumanie a salué le travail accompli par le Sénégal au sein du Conseil des droits de l'homme et l'a encouragé à poursuivre les efforts entrepris pour défendre les droits fondamentaux de tous les citoyens.

117. Le Rwanda s'est félicité des initiatives prises par le Sénégal pour améliorer la condition sociale et économique de la population et l'a exhorté à redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination fondée sur le genre et à envisager d'adopter une politique de santé sexuelle et procréative pour les adolescents.

118. L'Arabie saoudite a salué les efforts déployés pour promouvoir les droits des personnes handicapées, en particulier dans le cadre du Programme national de réadaptation à base communautaire, et de leur formation professionnelle.

119. La Serbie s'est félicitée de l'adoption de la stratégie nationale pour l'équité et l'égalité de genre, ainsi que des mesures prises dans le domaine des droits de l'enfant, en particulier la création du Ministère de l'enfance.

120. La Sierra Leone s'est félicitée des mesures prises pour adopter des stratégies d'éducation et de protection de l'enfance, en particulier en ce qui concerne la couverture sanitaire universelle pour les écoliers, ainsi que pour mettre fin aux mariages d'enfants et aux mariages précoces et forcés.

121. Singapour a salué les efforts déployés pour adopter le Plan Sénégal émergent, la stratégie nationale pour l'équité et l'égalité de genre, le plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre et la stratégie nationale de protection des enfants.

122. La Slovénie s'est félicitée de la campagne visant à mettre fin au mariage des enfants et à lutter contre les violences basées sur le genre à l'école, et s'est déclarée préoccupée par les dispositions juridiques discriminatoires en matière de famille et de mariage, par le manque d'assistance aux femmes défavorisées, et par la pratique du mariage précoce.

123. L'Afrique du Sud a reconnu les efforts déployés pour créer la Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes, réorganiser la Direction des droits de l'homme et mettre en place des cellules genre au sein des ministères.

124. L'Espagne a salué les efforts déployés pour parvenir à l'égalité des genres et adopter le code de l'enfant, le projet de code de l'eau et la réforme stratégique sur l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

125. L'État de Palestine se félicite du projet de Code de l'enfance et des mesures législatives relatives au fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature.

126. Le Soudan s'est félicité des efforts visant à accroître les ressources financières des institutions des droits de l'homme et à renforcer la coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme, en particulier le Bureau régional du HCDH pour l'Afrique de l'Ouest.

127. La Suède s'est félicitée de l'évolution positive de la situation en ce qui concernait la protection des enfants contre l'exploitation, notant qu'elle demeurait préoccupée par les droits des enfants.

128. La Suisse a salué les efforts déployés pour mettre en œuvre les recommandations du cycle d'examen précédent et a noté avec satisfaction que la peine de mort avait été abolie.

129. La Thaïlande s'est félicitée de la stratégie nationale pour l'équité et l'égalité de genre, du mandat révisé du Ministère de la femme, de la famille et du genre, et de l'augmentation de la représentation des femmes au sein du Gouvernement. Elle a salué les programmes de lutte contre le VIH/sida et les partenariats multipartites sur cette question.

130. Le Togo a noté avec satisfaction la volonté politique de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, qui s'est traduite par des efforts visant à renforcer le cadre institutionnel et normatif.

131. La Tunisie s'est félicitée de la participation de la société civile à l'élaboration du rapport national.

132. Le Turkménistan a fait des recommandations.

133. L'Ukraine s'est félicitée de la coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme et de l'augmentation du budget alloué au cadre des droits de l'homme. Elle a salué l'adoption de la stratégie nationale pour l'équité et l'égalité de genre.

134. Les Émirats arabes unis ont félicité le Sénégal pour la création du Ministère de l'enfance et ont demandé quelles étaient ses priorités. Ils ont exprimé l'espoir que le Sénégal bénéficierait d'une assistance technique en soutien à ses initiatives.

135. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est félicité des efforts visant à introduire des prestations de sécurité sociale. Il s'est déclaré préoccupé par la traite et la mendicité des enfants et a exhorté le Sénégal à améliorer l'accès aux

soins de santé sexuelle et procréative.

136. Les États-Unis d'Amérique se sont félicités des progrès réalisés dans le domaine des droits des femmes et des enfants, se sont déclarés préoccupés par l'exploitation des enfants, les limites à la liberté d'expression et les violences dont sont victimes les membres de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexuée.

137. L'État plurinational de Bolivie a fait des recommandations.

138. Le Ministre de la justice a réitéré ses profonds remerciements à l'ensemble des délégations pour leurs commentaires et recommandations de haute qualité qui avaient enrichi les discussions. Il a indiqué que les recommandations ainsi formulées seraient examinées avec toute l'attention et la minutie requises.

139. En outre, il a témoigné sa gratitude aux membres du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et de la troïka et au secrétariat.

140. Revenant sur la question de la scolarisation universelle posée par certaines délégations, le Ministre a indiqué que d'importantes mesures avaient été prises, comme la gratuité de l'éducation, la promotion de l'enseignement technique et professionnel ainsi que l'alphabétisation.

141. Par ailleurs, il a annoncé que des programmes d'éducation aux droits de l'homme étaient en vigueur dans les écoles de police, de gendarmerie et de gardes pénitentiaires.

142. Sur la question du viol, il a souligné que le Sénégal avait une politique très répressive. Les cas constatés faisaient l'objet de condamnation allant de cinq à dix ans et les condamnés ne pouvaient pas bénéficier de la grâce.

143. Le Ministre a conclu en réaffirmant que le Sénégal restait résolument engagé dans la promotion et la protection des droits de l'homme et ne ménagerait aucun effort en vue de consolider son cadre juridique et institutionnel y afférent.

II. Conclusions et/ou recommandations

144. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par le Sénégal et recueillent son adhésion :

144.1 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Albanie) (Autriche) (Portugal) (Suisse), visant à abolir la peine de mort (Belgique) (Bénin) (Monténégro) (Paraguay) (Rwanda) (Togo) ;

144.2 Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Uruguay) ;

144.3 Abolir la peine de mort pour tous les crimes et adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Islande) ;

144.4 Continuer de respecter ses obligations au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques en organisant, en 2019, des élections libres, transparentes et ouvertes à tous, confirmant ainsi son attachement profond à la démocratie et à l'état de droit, déjà manifeste dans le pays (Angola) ;

144.5 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et les amendements de Kampala y afférents (Liechtenstein) ;

144.6 Adhérer au code de conduite relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, tel qu'élaboré par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Liechtenstein) ;

144.7 Ratifier la Convention (no 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques de l'Organisation internationale du Travail, 2011 (Paraguay) ;

144.8 Ratifier la Convention (no 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et la Convention (no 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, de l'Organisation internationale du Travail (Madagascar) ;

144.9 Répondre favorablement aux demandes de visite présentées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat (Lettonie) ;

144.10 Poursuivre la coopération constructive avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme (Bangladesh) ;

144.11 Mettre en place un mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel (Mexique) ;

144.12 Suivre la mise en œuvre des recommandations et la présentation des rapports (Turkménistan) ;

144.13 Participer aux programmes internationaux d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme (Turkménistan) ;

144.14 Poursuivre les efforts visant à élaborer des lois nationales conformes aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Liban) ;

144.15 Continuer d'intensifier ses efforts pour relever les défis, venir à bout des contraintes et surmonter les obstacles à la promotion et à la protection des droits de l'homme, tels que présentés dans son rapport national (République démocratique populaire lao) ;

144.16 Poursuivre les efforts visant à renforcer les institutions nationales des droits de l'homme, en mettant les ressources nationales et humaines au service de la diffusion de la culture des droits de l'homme et leur protection (Liban) ;

144.17 Créer une commission nationale des droits de l'homme (Ukraine) ;

144.18 Mettre en place un mécanisme national de surveillance et de communication de l'information, avec la participation de multiples parties prenantes, sur la mise en œuvre des recommandations des différents mécanismes relatifs aux droits de l'homme, y compris les recommandations de l'Examen périodique universel (Paraguay) ;

144.19 Poursuivre l'action visant à renforcer les institutions des droits de l'homme (Algérie) ;

144.20 Poursuivre les efforts visant à garantir un financement approprié des institutions qui font partie du cadre national de la protection et de la promotion des droits de l'homme, ainsi que l'adoption plénière d'un cadre normatif pour garantir leur indépendance (Roumanie) ;

144.21 Continuer de renforcer le cadre réglementaire et institutionnel (Maroc) ;

144.22 Accentuer ses efforts et son engagement et solliciter l'appui nécessaire afin de garantir davantage à l'ensemble de sa population l'exercice de ses droits fondamentaux (Nigéria) ;

144.23 Continuer d'élargir les programmes à vocation sociale visant à promouvoir l'emploi des jeunes (Ouzbékistan) ;

144.24 Poursuivre les efforts entrepris en vue d'adopter une politique de développement visant à atteindre les objectifs économiques et sociaux en matière de protection et de promotion des droits de l'homme (Yémen) ;

144.25 Consacrer davantage de ressources aux programmes visant à promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes (Viet Nam) ;

144.26 Poursuivre les efforts visant à accroître le taux d'emploi, en particulier chez les jeunes (Malaisie) ;

144.27 Poursuivre les efforts visant à protéger les droits des groupes vulnérables (Azerbaïdjan) ;

144.28 Maintenir la dynamique positive de mise en conformité de la législation nationale avec les instruments internationaux (Azerbaïdjan) ;

144.29 Adopter des stratégies dans le cadre des mécanismes de suivi et d'examen afin de garantir l'efficacité des nouvelles cellules genre et leur adéquation avec l'objectif visé (Botswana) ;

144.30 Poursuivre la mise en œuvre effective de sa politique nationale de nutrition visant à améliorer l'état nutritionnel de la population (Azerbaïdjan) ;

144.31 Continuer d'appuyer les institutions nationales des droits de l'homme et renforcer l'autonomie financière et administrative du Comité sénégalais des droits de l'homme (Pakistan) ;

144.32 Renforcer les capacités institutionnelles et humaines des institutions nationales des droits de l'homme (Éthiopie) ;

144.33 Renforcer la stabilité et la durabilité des institutions nationales des droits de l'homme (Mali) ;

144.34 Continuer d'œuvrer au renforcement des capacités des institutions nationales des droits de l'homme (Mauritanie) ;

144.35 Poursuivre les efforts en faveur de mesures visant à renforcer les institutions des droits de l'homme (Cameroun) ;

144.36 Intensifier les efforts visant à redonner au Comité sénégalais des droits de l'homme le « statut A » via sa mise en conformité avec les Principes de Paris (Sierra Leone) ;

144.37 Légiférer en vue de mettre le Comité sénégalais des droits de l'homme en pleine conformité avec les Principes de Paris (Australie) ;

144.38 Veiller à ce que le Comité sénégalais des droits de l'homme respecte l'ensemble des Principes de Paris, notamment en lui accordant un financement adéquat et en veillant à garantir l'indépendance et le pluralisme (Canada) ;

144.39 Continuer de veiller à assurer le bon fonctionnement et la pleine indépendance du Comité sénégalais des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Djibouti) ;

- 144.40 Mettre le Comité sénégalais des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris (France) ;
- 144.41 Poursuivre les efforts visant à garantir la conformité du Comité sénégalais des droits de l'homme aux Principes de Paris (Géorgie) ;
- 144.42 Continuer de consolider le Comité sénégalais des droits de l'homme afin de le mettre en conformité avec les Principes de Paris (Indonésie) ;
- 144.43 Mettre le Comité sénégalais des droits de l'homme en pleine conformité avec les Principes de Paris (Togo) ;
- 144.44 Poursuivre l'examen du projet de loi visant à réformer l'institution des droits de l'homme afin de la mettre en conformité avec les Principes de Paris (Tunisie) ;
- 144.45 Affecter des ressources suffisantes pour assurer la mise en œuvre effective de la deuxième Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité de genre (2016-2026) et pour lancer le premier Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre et de promotion des droits de l'homme (2017-2021) (Singapour) ;
- 144.46 Continuer d'impliquer les parties prenantes (Qatar) ;
- 144.47 Continuer d'associer les organisations de la société civile à la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel (Ghana) ;
- 144.48 Redoubler d'efforts pour promouvoir les droits des personnes vulnérables, en particulier les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées (Niger) ;
- 144.49 Promouvoir les droits fondamentaux des groupes les plus vulnérables (Oman) ;
- 144.50 Réviser le Code de la famille pour mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes (République de Corée) ;
- 144.51 Mettre en œuvre de nouveaux programmes de renforcement des capacités et de sensibilisation pour lutter contre la stigmatisation et la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH/sida (Thaïlande) ;
- 144.52 Prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs du développement durable (Koweït) ;
- 144.53 Veiller à ce que le Parlement adopte et mette rapidement en œuvre le nouveau Code de l'eau pour la gestion intégrée des ressources en eau (Afrique du Sud) ;
- 144.54 Renforcer les activités visant la mise en œuvre du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement (Espagne) ;
- 144.55 Élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à permettre aux femmes rurales d'accéder aux droits à la terre, aux soins de santé, à l'éducation, aux transports, à l'alimentation, à l'eau, à l'assainissement, à la protection sociale et à la succession (Afrique du Sud) ;
- 144.56 Redoubler d'efforts pour assurer, à l'échelon local, l'autonomie des communautés dans la lutte contre la pauvreté afin d'assurer le plein exercice du droit au développement pour tous ses citoyens (Pakistan) ;
- 144.57 Redoubler d'efforts pour réduire la pauvreté, notamment en fournissant des moyens d'action aux communautés locales, et pour accroître les investissements dans les infrastructures rurales afin d'améliorer les moyens de subsistance et l'accès à l'emploi (Philippines) ;
- 144.58 Intensifier les efforts déployés dans le cadre du programme d'urgence de développement communautaire afin de faciliter l'accès aux services sociaux de base et de lutter plus efficacement contre la pauvreté (Burkina Faso) ;
- 144.59 Intensifier la lutte contre la pauvreté dans les régions rurales (Biélorus) ;
- 144.60 Promouvoir le droit au développement et poursuivre la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des mesures de réduction de la pauvreté, y compris le niveau de vie, et renforcer la protection des droits fondamentaux des femmes et des enfants (Chine) ;
- 144.61 Poursuivre l'action permanente visant à réduire la pauvreté, en particulier la campagne contre la malnutrition (Inde) ;
- 144.62 Poursuivre les efforts visant à mieux lutter contre la pauvreté (République islamique d'Iran) ;
- 144.63 Consolider l'action menée pour mettre en œuvre une stratégie de réduction de la pauvreté et d'amélioration de la santé maternelle et infantile (Cameroun) ;
- 144.64 Poursuivre sa participation à la mise en œuvre d'une stratégie de réduction de la pauvreté et d'amélioration de la santé maternelle et infantile (Algérie) ;
- 144.65 Poursuivre son approche stratégique pour assurer une meilleure prise en charge de la nutrition et un meilleur approvisionnement de la population en denrées alimentaires (Indonésie) ;
- 144.66 Poursuivre la mise en œuvre du plan national en vue d'améliorer l'état nutritionnel de la population (État plurinational de Bolivie) ;

- 144.67 Procéder au déminage des anciennes zones de conflit (Argentine) ;
- 144.68 Prendre des mesures énergiques, spécifiques et concrètes pour moderniser le secteur de la pêche dans l'intérêt des pêcheurs sénégalais, comme suite aux recommandations acceptées aux paragraphes 124.21, 124.92 et 124.115 du rapport du Groupe de travail du deuxième cycle d'examen (A/HRC/25/4) (Haïti) ;
- 144.69 Renforcer les mesures visant à garantir la progression des enquêtes judiciaires et l'imposition de sanctions aux auteurs de violations des droits de l'homme (Argentine) ;
- 144.70 Redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires (Burundi) ;
- 144.71 Consolider l'action menée pour mettre en œuvre une stratégie de réduction de la surpopulation carcérale (Cameroun) ;
- 144.72 Poursuivre la mise en œuvre de mesures visant à améliorer les conditions de vie des détenus dans les prisons (Côte d'Ivoire) ;
- 144.73 Redoubler d'efforts pour faire en sorte que les droits de l'homme et les libertés fondamentales des prisonniers et détenus soient garantis et pleinement respectés (Italie) ;
- 144.74 Renforcer le système judiciaire afin de réduire la durée de la détention provisoire (Liban) ;
- 144.75 Poursuivre les efforts visant à renforcer les capacités dans le secteur judiciaire (Jordanie) ;
- 144.76 Adopter des lois qui garantissent l'indépendance et l'autonomie budgétaire du pouvoir judiciaire et des mécanismes non juridiques chargés de la promotion et du respect des droits de l'homme dans le pays (Mexique) ;
- 144.77 Prendre de nouvelles mesures pour garantir l'indépendance de la magistrature et veiller à ce que les magistrats puissent s'acquitter de leurs fonctions sans ingérence (État de Palestine) ;
- 144.78 Prendre de nouvelles mesures pour continuer à renforcer les capacités des membres du pouvoir judiciaire, des autorités politiques, des agents de la fonction publique et de la société civile, conformément aux recommandations (Turkménistan) ;
- 144.79 Consolider l'action menée pour renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire (Cameroun) ;
- 144.80 Recruter davantage d'agents de sexe féminin dans les commissariats et les gendarmeries pour l'accueil des filles et des femmes victimes de violences, et veiller à ce que les auteurs de violences basées sur le genre soient poursuivis et condamnés (Serbie) ;
- 144.81 Mettre la législation nationale en conformité avec les normes internationales en matière de liberté d'expression, y compris la dépénalisation des délits de presse (France) ;
- 144.82 Modifier les dispositions légales qui limitent indéfiniment la liberté d'expression, conformément aux normes et engagements internationaux et régionaux en matière de droits de l'homme acceptés par le Sénégal lors du cycle d'examen précédent (Chili) ;
- 144.83 Redoubler d'efforts pour garantir la liberté d'expression et d'opinion (Pérou) ;
- 144.84 Respecter la liberté d'opinion et d'expression conformément au droit international et à la législation nationale (Suède) ;
- 144.85 Faire en sorte que les journalistes et les professionnels des médias puissent exercer librement leur droit à la liberté d'expression sans crainte de représailles, de détention, d'intimidation, de menaces ou de harcèlement (Suède) ;
- 144.86 Veiller à ce que les journalistes soient libres d'exercer leur droit à la liberté d'expression, mener des enquêtes impartiales, approfondies et efficaces sur tous les cas d'agression, de harcèlement et d'intimidation dont ceux-ci sont victimes, et amener les auteurs de ces infractions devant la justice (Grèce) ;
- 144.87 Abandonner la pratique consistant à exiger une licence obligatoire pour l'exercice du journalisme (Grèce) ;
- 144.88 Renforcer les mesures de lutte contre la traite des personnes, en particulier la traite des enfants *talibés* (Pérou) ;
- 144.89 Poursuivre les efforts entrepris pour lutter contre la traite des personnes en apportant l'appui nécessaire à l'organisme national chargé de lutter contre phénomène (Pakistan) ;
- 144.90 Intensifier la lutte contre la traite des personnes, en particulier la traite des femmes et des enfants, notamment en améliorant la législation pertinente et l'application des lois afin de prévenir le tourisme pédophile, la mendicité et le travail forcé des enfants (Biélorussie) ;
- 144.91 Promouvoir les efforts visant à prévenir la traite des femmes et des filles et à réduire l'écart de rémunération entre hommes et femmes (Irak) ;
- 144.92 Intensifier la lutte contre la traite des personnes, le trafic illicite, la mendicité forcée et les infractions connexes

(Lesotho) ;

144.93 Intensifier les efforts déployés pour lutter contre la traite des enfants et veiller à ce que les auteurs de ces actes soient traduits en justice (Nigéria) ;

144.94 Garantir la mise en œuvre et le respect effectif de la loi no 2005-6 contre la traite des personnes, et assurer la protection des victimes, en particulier des enfants (Iraq) ;

144.95 Affecter des fonds suffisants à la campagne permanente contre la mendicité forcée des enfants et enquêter, arrêter et poursuivre tous les individus qui violent la loi contre la traite des personnes (États-Unis d'Amérique) ;

144.96 Poursuivre la consolidation de ses programmes sociosanitaires performants en faveur des familles les plus vulnérables (République bolivarienne du Venezuela) ;

144.97 Poursuivre les efforts entrepris pour réduire la mortalité infantile, y compris la mortalité néonatale, et assurer l'accès universel aux services de santé par le partage de bonnes pratiques avec d'autres pays (République populaire démocratique de Corée) ;

144.98 Renforcer les programmes visant à réduire la mortalité infantile et juvénile (République islamique d'Iran) ;

144.99 Poursuivre la mise en œuvre effective de son programme de couverture sanitaire universelle (Congo) ;

144.100 Redoubler d'efforts pour garantir le droit d'accès à la santé pour tous, en particulier l'accès des enfants et des femmes aux soins médicaux (Viet Nam) ;

144.101 Appuyer le plein exercice des droits en matière de sexualité et de procréation et l'accès aux services de santé pertinents pour tous (Australie) ;

144.102 Renforcer l'éducation en matière de santé sexuelle et procréative en fonction de l'âge, améliorer l'accès des adolescents et des jeunes aux services de santé sexuelle et procréative, et mener des actions de sensibilisation pour promouvoir le soutien aux parents et aux communautés locales (Autriche) ;

144.103 Adopter une politique globale de santé sexuelle et procréative à l'intention des adolescents (Botswana) ;

144.104 Renforcer la formation du personnel de santé sur les questions ayant trait à la santé sexuelle et procréative des adolescents et des jeunes gens (Islande) ;

144.105 Continuer de s'employer à améliorer les services de santé et d'éducation afin de relever le niveau de vie de la population (Cuba) ;

144.106 Poursuivre les efforts visant l'intégration des groupes pauvres et vulnérables dans le système de santé (Arabie saoudite) ;

144.107 Continuer de promouvoir la santé et l'éducation (Chine) ;

144.108 Poursuivre les efforts visant à renforcer les secteurs de l'éducation et de la santé (Maroc) ;

144.109 Prendre des mesures législatives et politiques complémentaires afin de veiller à l'application effective de la législation sur la santé procréative (Honduras) ;

144.110 Redoubler d'efforts pour garantir l'accès universel à l'éducation et continuer de s'efforcer de coopérer, à cet égard, avec d'autres parties prenantes internationales, telle l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (République populaire démocratique de Corée) ;

144.111 Faire de la sensibilisation aux droits des femmes et à l'égalité des genres une composante essentielle des programmes scolaires, dès l'enseignement primaire (Allemagne) ;

144.112 Continuer de prendre des mesures visant à améliorer le système éducatif et à garantir l'accès universel à un enseignement de qualité (Ouzbékistan) ;

144.113 Poursuivre la consolidation de ses programmes éducatifs performants en vue d'atteindre l'objectif de l'enseignement primaire universel (République bolivarienne du Venezuela) ;

144.114 Accorder un soutien adéquat pour promouvoir davantage l'alphabétisation dans le pays (Malaisie) ;

144.115 Poursuivre les efforts visant à améliorer l'enseignement primaire pour tous en 2020 (Émirats arabes unis) ;

144.116 Poursuivre la mise en œuvre du programme visant à améliorer la qualité de l'enseignement et de la formation professionnelle (Koweït) ;

144.117 Poursuivre les efforts visant à améliorer la qualité de la formation professionnelle (Qatar) ;

144.118 Poursuivre une politique visant à améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage à tous les niveaux (République démocratique populaire lao) ;

144.119 Achever le processus d'adoption du projet de loi visant à réorganiser les écoles coraniques — les *daaras* — et à les moderniser (Togo) ;

144.120 Envisager l'adoption de la loi qui modernise les écoles coraniques (*daaras*) et les intègre dans le système éducatif principal (Pérou) ;

144.121 Continuer d'améliorer le cadre éducatif des élèves des écoles primaires et secondaires, y compris les écoles coraniques (Japon) ;

144.122 Procéder à des inspections régulières et efficaces de toutes les écoles publiques, y compris les écoles religieuses, pour s'assurer que les normes nationales régissant le contenu et la qualité de l'enseignement, les infrastructures et le traitement équitable sont respectées (Allemagne) ;

144.123 S'employer à accroître le taux de scolarisation, en particulier pour les filles et les enfants handicapés (Zimbabwe) ;

144.124 Introduire l'éducation aux droits de l'homme et à l'égalité des genres dans les programmes scolaires dès le niveau primaire, ainsi que dans la formation des professionnels de la santé (Portugal) ;

144.125 Redoubler d'efforts en matière de soutien éducatif aux enfants handicapés, en tenant compte des points soulevés par le Comité des droits de l'enfant, tout en réservant un accueil favorable aux initiatives visant à aider les personnes handicapées à l'appui de la loi sur la promotion et la protection des personnes handicapées (Japon) ;

144.126 Maintenir un haut niveau d'investissement dans le secteur de l'éducation afin d'assurer un accès plus équitable à une éducation de qualité pour les enfants, y compris les enfants handicapés (Singapour) ;

144.127 Poursuivre les efforts entrepris pour garantir le droit à une éducation inclusive de qualité, en mettant l'accent sur l'accès des filles à cet enseignement, et maintenir les mesures déjà prises pour moderniser les écoles religieuses (Afghanistan) ;

144.128 Continuer de mener la campagne de lutte contre les violences basées sur le genre dans les écoles afin d'améliorer les taux de scolarisation et de rétention scolaire des filles (Ghana) ;

144.129 Poursuivre les efforts visant le plein exercice du droit de chaque enfant à l'éducation, en particulier en facilitant l'accès des filles à l'enseignement primaire (Pakistan) ;

144.130 Améliorer l'accès des filles à l'éducation (Ukraine) ;

144.131 Intensifier la sensibilisation aux droits des femmes et à l'égalité des genres en intégrant ces dernières dans des programmes d'enseignement primaire (République de Corée) ;

144.132 Prendre les mesures nécessaires pour protéger les écolières contre toutes les formes de violence sexuelle et sexiste en procédant à une enquête et en poursuivant leurs auteurs, et garantir une assistance aux victimes et à leur famille (Argentine) ;

144.133 Renforcer les mécanismes efficaces et confidentiels dans les écoles pour signaler les cas d'exploitation, d'abus ou de harcèlement sexuels à l'intérieur et à l'extérieur des établissements scolaires (Autriche) ;

144.134 Redoubler d'efforts pour garantir l'égalité d'accès et de représentation des filles et des jeunes femmes à tous les niveaux de l'enseignement en appliquant une politique de tolérance zéro contre la violence et le harcèlement sexuels (Honduras) ;

144.135 Poursuivre les efforts visant à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes (Égypte) ;

144.136 Prendre toutes les mesures qui s'imposent pour faire en sorte que la législation sur les mutilations génitales féminines soit appliquée (Irlande) ;

144.137 Poursuivre la mise en œuvre de diverses mesures d'autonomisation des femmes (Inde) ;

144.138 Renforcer le cadre juridique de la promotion et de la protection des droits des femmes et de l'égalité des sexes, notamment en veillant à ce que la législation soit conforme à la définition de la discrimination donnée à l'article 1 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Rwanda) ;

144.139 Consolider le cadre normatif relatif aux droits des femmes et des enfants et renforcer sa mise en œuvre (Roumanie) ;

144.140 Mettre sa législation en conformité avec le Protocole de Maputo, ratifié par le Sénégal en décembre 2004 (Canada) ;

144.141 Poursuivre les efforts visant à renforcer les droits des femmes dans le cadre du Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre et de promotion des droits humains (2017-2021) (Tunisie) ;

144.142 Garantir l'indépendance du mécanisme national de promotion des femmes et améliorer sa coordination avec les autres organismes publics (Honduras) ;

144.143 Poursuivre la mise en œuvre de procédures opérationnelles normalisées au sein des organes compétents en matière de lutte contre les violences basées sur le genre, et renforcer les plans d'action régionaux visant à fournir des soins spécifiques aux victimes à l'échelon local (État plurinational de Bolivie) ;

144.144 Mettre pleinement en œuvre le Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre et de promotion des droits humains (2017-2021) (Namibie) ;

144.145 Continuer de promouvoir le Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre et de promotion des droits humains (2017-2021) (République bolivarienne du Venezuela) ;

144.146 Adopter une stratégie globale pour éliminer les stéréotypes et la discrimination à l'égard des femmes, ainsi que les pratiques préjudiciables (Honduras) ;

144.147 Poursuivre les efforts déployés pour lutter contre les violences basées sur le genre et élaborer des mesures adaptées aux tendances de la traite des personnes (Philippines) ;

144.148 Continuer de lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier les mutilations génitales féminines, et traduire les auteurs de tels actes en justice (Luxembourg) ;

144.149 Prendre toutes les mesures possibles pour éliminer la pratique des mutilations génitales féminines (Suisse) ;

144.150 Intensifier les mesures visant à éliminer les pratiques traditionnelles préjudiciables qui portent atteinte aux droits des femmes et des filles, notamment les mutilations génitales féminines et les mariages précoces et forcés (Namibie) ;

144.151 Renforcer l'action menée pour éliminer la pratique préjudiciable des mutilations génitales féminines et veiller à ce que leurs auteurs soient poursuivis et condamnés (Portugal) ;

144.152 Appliquer rigoureusement la législation en vigueur sur les mutilations génitales féminines sous toutes leurs formes (Autriche) ;

144.153 Prendre des mesures supplémentaires pour éliminer la pratique des mutilations génitales féminines et créer des mécanismes de protection visant expressément les filles (Brésil) ;

144.154 Envisager de criminaliser toute pratique d'excision sur les filles afin de mettre un terme à la persistance des mutilations génitales féminines, en particulier dans la région de Matam (République démocratique du Congo) ;

144.155 Interdire expressément toutes les formes de violence sexuelle et sexiste à l'égard des filles et des jeunes femmes (Albanie) ;

144.156 Mettre en place des mécanismes efficaces pour l'identification, la dénonciation et la surveillance des actes de violence sexuelle et sexiste (Israël) ;

144.157 Poursuivre les efforts visant à accroître la participation des femmes aux processus décisionnels, notamment en appliquant les dispositions relatives à la représentation équitable des genres aux postes pourvus par nomination et dans la législation en vigueur (Maldives) ;

144.158 Poursuivre et renforcer toutes les actions et initiatives visant à généraliser la représentation équilibrée des genres telle que prévue par sa législation (Comores) ;

144.159 Continuer d'appliquer la politique visant à éliminer les inégalités entre les sexes en lançant des initiatives visant à promouvoir la représentation équilibrée des genres (Djibouti) ;

144.160 Assurer la mise en œuvre d'une stratégie globale visant à éliminer les stéréotypes discriminatoires à l'égard des femmes (Albanie) ;

144.161 Éliminer toutes les dispositions juridiques discriminatoires à l'égard des femmes (Cabo Verde) ;

144.162 Intensifier les efforts en faveur d'un système centralisé de collecte de données en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes et d'établir des statistiques migratoires (Bahreïn) ;

144.163 Poursuivre le renforcement des capacités dans divers domaines relatifs aux droits de l'homme (Inde) ;

144.164 Poursuivre les efforts visant à garantir le plein exercice des droits des femmes et à combattre les violences basées sur le genre (Zimbabwe) ;

144.165 Prévenir et combattre toutes les formes de discrimination, notamment en assurant la protection et la promotion de l'égalité des genres et des droits des femmes (Italie) ;

144.166 Maintenir et renforcer toutes les mesures visant l'élimination des mutilations génitales féminines (Djibouti) ;

144.167 Continuer de lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (Géorgie) ;

144.168 Adopter des mesures législatives visant à prévenir et à combattre la servitude domestique et l'exploitation

sexuelle à des fins commerciales (Honduras) ;

144.169 Accroître la proportion de femmes au sein des organes de décision ainsi que dans les formations dispensées dans ce cadre (Bahreïn) ;

144.170 Renforcer et protéger les droits des personnes vulnérables, en particulier les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées (Côte d'Ivoire) ;

144.171 Poursuivre les efforts déployés pour mettre la législation nationale en conformité avec les droits internationaux des femmes et des enfants (Oman) ;

144.172 Continuer de renforcer les organes nationaux des droits de l'homme, en particulier ceux qui s'occupent de la promotion de la femme et de l'enfant (République démocratique populaire lao) ;

144.173 Poursuivre les efforts de promotion des droits de l'enfant (Égypte) ;

144.174 Adopter le projet de code de l'enfant tout en veillant à ce qu'il soit conforme aux dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et prendre les mesures appropriées, notamment en sollicitant l'assistance technique de la communauté internationale afin d'assurer leur mise en œuvre effective (Afghanistan) ;

144.175 Consolider les efforts déployés pour inclure dans le processus législatif l'adoption du projet de code de l'enfant qui a déjà été validé (Cameroun) ;

144.176 Adopter rapidement le projet de code de l'enfant et veiller à sa mise en œuvre effective en allouant les ressources financières et humaines requises (Belgique) ;

144.177 Achever le processus d'élaboration et d'adoption du code de l'enfant (Gabon) ;

144.178 Adopter le code de l'enfant visant à aligner la protection des droits de l'enfant sur les obligations internationales et régionales en la matière et éviter ainsi toute discrimination fondée sur le genre entre enfants ou entre parents (Allemagne) ;

144.179 Adopter d'urgence le code de l'enfant (Grèce) ;

144.180 Prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir dans les meilleurs délais le Parlement des enfants, salué comme un succès, et le doter de ressources suffisantes comme suite aux recommandations acceptées aux paragraphes 123.28, 124.15, 124.16 et 124.59 du rapport du Groupe de travail du deuxième cycle d'examen (Haïti) ;

144.181 Abroger l'article 285 du Code de la famille, qui tolère la violence physique à l'égard des enfants sous forme de réprimandes et de corrections (Bangladesh) ;

144.182 Donner la priorité à la mise en œuvre intégrale et effective de la Convention relative aux droits de l'enfant (Australie) ;

144.183 Poursuivre le processus et prolonger les initiatives visant la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Bénin) ;

144.184 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Gabon) ;

144.185 Assurer la mise en œuvre effective de la législation relative à la protection de l'enfance, en particulier en accordant aux organismes de protection de l'enfance un mandat clair, l'autorité nécessaire et des ressources suffisantes (Albanie) ;

144.186 Renforcer les mesures de protection des droits des enfants vulnérables (Cabo Verde) ;

144.187 Prendre toutes les mesures nécessaires, en vertu de l'article 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant, pour renforcer son engagement en faveur de la protection des enfants, en particulier les enfants les plus vulnérables, exposés à l'abandon, à la négligence et à l'exploitation par ceux à qui ils sont confiés (Angola) ;

144.188 Poursuivre systématiquement les individus et démanteler les réseaux qui organisent la mendicité quotidienne des enfants dans les rues (France) ;

144.189 Prendre toutes les mesures nécessaires pour mieux assurer la protection et l'éducation des enfants en situation de rue et des enfants contraints de mendier en raison des pratiques éducatives coutumières qui violent leurs droits fondamentaux (Comores) ;

144.190 Prendre des mesures supplémentaires, notamment en améliorant l'application de la loi, pour protéger les enfants en situation de rue et les réinsérer dans la société (Biélorus) ;

144.191 Prendre immédiatement des mesures pour mettre fin au travail forcé et à l'exploitation des enfants, et traduire en justice les auteurs de tels actes (Canada) ;

144.192 Prendre les mesures nécessaires pour fixer, dans la législation nationale, l'âge minimum du mariage à 18 ans

pour les filles et les garçons (Argentine) ;

144.193 Prendre des mesures en faveur de la mise en œuvre effective du plan d'action national visant à éradiquer le mariage d'enfants et porter à 18 ans l'âge minimum du mariage (République démocratique du Congo) ;

144.194 Adopter un plan d'action national pour mettre fin au mariage d'enfants et modifier le Code de la famille et le Code pénal pour porter l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les garçons et les filles (Chili) ;

144.195 Relever l'âge minimum du mariage des garçons et des filles à 18 ans (Sierra Leone) ;

144.196 Lutter contre les mariages d'enfants et les mutilations génitales féminines (France) ;

144.197 Prendre des mesures visant à garantir l'interdiction, dans la législation et dans la pratique, des mutilations génitales féminines et du mariage d'enfants (Israël) ;

144.198 Adopter et appliquer des mesures juridiques et entreprendre des campagnes de sensibilisation pour protéger les droits de l'enfant, en particulier en condamnant et en interdisant les mutilations génitales féminines et les mariages précoces et forcés, et en poursuivant leurs auteurs (Italie) ;

144.199 Criminaliser le mariage d'enfants (Argentine) ;

144.200 Assurer la pleine application de la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la justice pour mineurs, de la traite des enfants et du travail des enfants (Suisse) ;

144.201 Intensifier les efforts visant à garantir la mise en conformité des normes nationales relatives aux droits de l'enfant avec la Convention relative aux droits de l'enfant, en accordant une attention particulière à des questions telles que le travail des enfants et le mariage précoce et forcé (Uruguay) ;

144.202 Achever le processus de création de la fonction de médiateur pour les enfants (Ukraine) ;

144.203 Supprimer tous les obstacles à l'enregistrement des naissances et améliorer l'accès à l'éducation et aux services sociaux pour les enfants sans certificat de naissance (Lesotho) ;

144.204 Faire appliquer les lois nationales interdisant l'utilisation d'enfants à des fins de mendicité, de traite des enfants et de maltraitance (Suède) ;

144.205 Poursuivre l'intensification de la lutte contre la pauvreté des enfants et s'attaquer aux disparités régionales en matière de pauvreté infantile (Maldives) ;

144.206 Investir des efforts supplémentaires dans la lutte pour réduire la pauvreté des enfants (Serbie) ;

144.207 Mettre en place des mécanismes et des services pour protéger les enfants qui risquent d'être astreints au travail (Liechtenstein) ;

144.208 Adopter des mesures visant à protéger les droits des enfants *talibés* et à lutter contre la traite, l'exploitation, la mendicité forcée et toutes les autres formes de violence et de discrimination à l'égard des enfants *talibés*, notamment dans le contexte des écoles coraniques, ouvrir des enquêtes, et poursuivre les auteurs de ces actes (Portugal) ;

144.209 Appliquer les lois en vigueur dans le domaine de la mendicité des enfants, de la traite des enfants et des mariages précoces et forcés, en veillant à ce que des fonds suffisants soient dégagés (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

144.210 Poursuivre les efforts visant à promouvoir les droits de l'enfant (Tunisie) ;

144.211 Poursuivre les efforts visant à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant, dont l'élaboration du code de l'enfant et du plan de retrait des enfants en situation de rue, et veiller à ce que les lois nationales en vigueur incriminent la mendicité forcée à des fins lucratives et les sévices physiques sur les enfants (État de Palestine) ;

144.212 Redoubler d'efforts pour protéger les enfants contre la maltraitance et l'exploitation, y compris le mariage d'enfants (République de Corée) ;

144.213 Demander l'appui de la communauté internationale pour la mise en œuvre du code de l'enfant, et fournir une assistance technique et assurer un renforcement des capacités pour la formation appropriée des enseignants sénégalais (Maurice) ;

144.214 Accélérer l'adoption du code de l'enfant et appliquer la législation nationale en matière de répression de la mendicité forcée, de la traite des personnes, de l'exploitation sexuelle des enfants et du travail des mineurs (Espagne) ;

144.215 Achever le processus d'élaboration du code de l'enfant (Mali) ;

144.216 Parachever et adopter le projet de code de l'enfant (Namibie) ;

144.217 Accélérer l'adoption du code de l'enfant (Paraguay) ;

144.218 Achever l'élaboration du code de l'enfant en tenant compte des points de vue de toutes les parties prenantes

intéressées, en particulier les enfants et les adolescents (Thaïlande) ;

144.219 Prendre les mesures nécessaires pour harmoniser la législation nationale afin que l'utilisation d'enfants *talibés* à des fins d'exploitation économique soit érigée en infraction pénale, conformément à l'article 245 du Code pénal et à la loi no 2005-06 (Paraguay) ;

144.220 S'engager à régler les questions de la maltraitance, de la mendicité et de l'éducation des enfants *talibés* (Luxembourg) ;

144.221 Veiller à ce que la législation relative à la protection de l'enfant soit conforme aux instruments internationaux et nationaux (Madagascar) ;

144.222 Éradiquer les mariages précoces, les mariages d'enfants et les mariages forcés (Monténégro) ;

144.223 Assurer des services de protection adaptés aux enfants en matière de prévention et de réparation (Suède) ;

144.224 Continuer de promouvoir les droits des personnes handicapées dans tous les domaines afin qu'elles puissent participer au développement du pays (Cuba) ;

144.225 Poursuivre les efforts visant à garantir l'exercice des droits des personnes handicapées (Jordanie) ;

144.226 Poursuivre les efforts visant à assurer l'intégration des personnes handicapées dans les programmes financiers afin de garantir la sécurité familiale ainsi qu'un régime général d'assurance maladie (Arabie saoudite) ;

144.227 Appliquer pleinement la loi no 2010-15 relative à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées ; ce faisant, respecter les quotas fixés pour le recrutement des personnes handicapées, sensibiliser la population et les personnes handicapées aux droits de ces dernières, et lutter contre la violence à leur égard (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

144.228 Envisager de revoir la législation relative à la nationalité en vue de l'introduction de garanties protégeant tous les enfants contre l'apatridie à la naissance (Brésil) ;

144.229 Poursuivre l'intensification des efforts en faveur du maintien de la paix en Casamance (Sierra Leone).

145. Les recommandations formulées au cours du dialogue ont été examinées par le Sénégal, qui en a pris note :

145.1 Ratifier la Convention (no 169) sur les peuples indigènes et tribaux, 1989, de l'Organisation internationale du Travail (Danemark) (Paraguay) ;

145.2 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Danemark) ;

145.3 Veiller à ce que les candidats nationaux aux élections des membres des organes conventionnels des droits de l'homme soient sélectionnés selon un processus ouvert et fondé sur le mérite (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

145.4 Lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (France) ;

145.5 Prendre des mesures efficaces pour lutter contre la persécution et l'exclusion des membres de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexuée (Luxembourg) ;

145.6 Adopter et mettre en œuvre une législation antidiscrimination qui protège les individus contre la discrimination, notamment sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (Islande) ;

145.7 Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les persécutions fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, en particulier par la révision, selon qu'il convient, de l'article 319 du Code pénal, comme recommandé précédemment (Irlande) ;

145.8 Introduire dans la législation une définition spécifique de la discrimination, qui intègre parmi les motifs de distinction illicite le sexe, le genre, l'orientation sexuelle ou l'identité ou expression de genre (Israël) ;

145.9 Modifier le Code pénal de manière à interdire toutes les formes de discrimination et de violence, y compris lorsqu'elles sont motivées par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, afin de garantir le respect des libertés fondamentales de tous les citoyens (Uruguay) ;

145.10 Abroger toutes les dispositions donnant lieu à une discrimination et à une violence fondées sur quelque motif que ce soit, y compris l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et garantir le respect des libertés fondamentales de tous les citoyens, notamment l'article 319 du Code pénal (Chili) ;

145.11 Modifier l'article 319 du Code pénal de manière à exclure toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle (Pays-Bas) ;

145.12 Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants et redoubler d'efforts pour lutter contre les inégalités, la violence et la discrimination basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Australie) ;

145.13 Abroger les dispositions du Code pénal qui criminalisent les relations sexuelles consenties entre personnes de

même sexe (Espagne) ;

145.14 Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe, enquêter sur les actes de violence perpétrés contre des membres de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexuée, et mettre fin à l'arrestation arbitraire de personnes soupçonnées d'entretenir des relations homosexuelles consenties (États-Unis d'Amérique) ;

145.15 Interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe (Mexique) ;

145.16 Protéger les droits des membres de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexuée, former les policiers à ce sujet et mettre fin à l'arrestation et à la détention arbitraires de ces personnes (Canada) ;

145.17 Lever les restrictions indues aux libertés fondamentales, notamment l'interdiction des manifestations pacifiques et la criminalisation des propos incendiaires (États-Unis d'Amérique) ;

145.18 Réviser le Code pénal afin que les femmes puissent avoir accès à des interruptions de grossesse volontaires, légales et médicalisées, et garantir les prestations des services médicaux afférents (Islande) ;

145.19 Réviser le Code pénal pour le rendre conforme à la législation et aux normes régionales et internationales, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole de Maputo, notamment en criminalisant le viol conjugal, en interdisant le mariage précoce et forcé et en dépénalisant l'avortement (Slovénie) ;

145.20 Réviser le Code pénal conformément à la législation et aux normes régionales et internationales, notamment en criminalisant le viol conjugal et en dépénalisant l'avortement, et appliquer les lois en vigueur en la matière (Suède) ;

145.21 Revoir les dispositions du Code de la famille relatives à l'autorité conjugale du mari et à la transmission de l'autorité parentale à ce dernier, et inclure dans le Code pénal le viol conjugal et les mariages précoces et forcés (Espagne) ;

145.22 Abroger les dispositions discriminatoires du Code de la famille et du Code pénal (Suisse) ;

145.23 Abroger toutes les dispositions autorisant les châtiments corporels, notamment l'article 285 du Code de la famille, et sensibiliser le grand public aux conséquences négatives des châtiments corporels infligés aux enfants (Liechtenstein) ;

145.24 Réviser le Code de la famille afin de supprimer les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes, en particulier l'article 152, qui attribue l'autorité conjugale au mari, et l'article 277, qui confère l'autorité parentale au père (Belgique) ;

145.25 Abroger toutes les dispositions du Code de la famille autorisant la discrimination des femmes dans la législation ou dans la pratique, notamment l'article 152, qui attribue l'autorité conjugale au mari, et l'article 277, qui confère l'autorité paternelle au père (Allemagne) ;

145.26 Criminaliser la non-dénonciation des mutilations génitales féminines (Cabo Verde) ;

145.27 Mettre sa législation relative à l'avortement en conformité avec les dispositions du Protocole de Maputo dès que possible, et légaliser les avortements médicaux en cas de viol et d'inceste (Pays-Bas) ;

145.28 Qualifier le viol d'infraction pénale grave et criminaliser le viol conjugal (Honduras).

146. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[Anglais et français seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Senegal was headed by Ismaila Madior Fall, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice and composed of the following members:

- Son Excellence Monsieur Coly SECK, Ambassadeur, Représentant permanent, à Genève;
- Madame Fatou GAYE, Ministre-Conseiller à la Mission Permanente, à Genève;
- Monsieur Serigne DIEYE, Ministre-Conseiller à la Mission Permanente, à Genève;
- Monsieur Falilou MBAYE, Conseiller juridique du Président de la République;

- Monsieur Abdoulaye KHOUMA, Conseiller spécial du Premier Ministre;
- Monsieur Pape SENE, Président du Comité sénégalais des Droits de l'Homme;
- Monsieur Moustapha KA, Directeur des Droits humains au Ministère de la Justice;
- Madame Marie Siby FAYE, Membre du Conseil consultatif national des droits de l'homme, Représentant du Ministère de l'Éducation;
- Madame Madina TALL, Deuxième Conseiller à la Mission Permanente, à Genève;
- Monsieur Youssoupha NDIAYE, Premier Secrétaire à la Mission Permanente, à Genève;
- Monsieur Lamine KA MBAYE, Premier Secrétaire à la Mission Permanente, à Genève;
- Madame Marie Victorine MENDY, Premier Secrétaire à la Mission Permanente à Genève;
- Madame Nancy DIATTARA OULARE, Deuxième Secrétaire à la Mission Permanente, à Genève.